

PROCÉDURE INTÉGRÉE

Le recours à la procédure intégrée avec adaptation d'une norme de rang supérieur

Elle est utilisée (4 cas) pour la réalisation d'opérations ou de programmes de logements (PIL), de locaux d'activités économiques, de grandes opérations d'urbanisme (GOU), ou encore d'« opération de revitalisation de territoire » (L.300-6-1-I CU)

Constitution du dossier par le maître d'ouvrage :

- les dossiers d'étude d'impact, d'analyse des incidences environnementales et (le cas échéant) de l'évaluation environnementale ;
- la « note de présentation » du dossier d'enquête publique ; - les annexes (pièces mettant en compatibilité les documents d'urbanisme et adaptant les normes opposables de rang supérieur) (Pour la PIL, quatre justifications sont nécessaires : intérêt général, logements, mixité sociale dans l'habitat et mixité fonctionnelle, « unité urbaine » au sens INSEE)

Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou de l'établissement public dépendant d'une collectivité territoriale ou du conseil municipal ou de l'État : **Engagement de la procédure intégrée**
Désignation de l'autorité la mettant concrètement en œuvre + Présentation des objectifs poursuivis des documents d'urbanisme et des normes de rang supérieur impactées, des conditions d'organisation de la réunion d'examen conjoint

Affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1 mois)

Saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact du projet et l'analyse des incidences environnementales des dispositions de mise en compatibilité et d'adaptation (délai de réponse de 3 mois)

Notification du projet à l'État, aux personnes publiques associées compétentes pour élaborer les documents d'urbanisme et aux autorités ou services compétents pour élaborer les normes de rang supérieur, ciblées par le projet de mise en compatibilité (délai « raisonnable »)

3 mois

Réunion d'examen conjoint avec l'État, les personnes publiques associées et les autorités ou services compétents ainsi que (à leur demande) avec les personnes publiques consultées et (le cas échéant) d'autres organismes (associations, etc)
+ rédaction du **procès verbal de l'examen conjoint**

Avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) (avis simple et public)

Arrêté du président de l'EPCI ou de l'établissement public ou du maire de mise à enquête publique du projet

Avis publié 15 jours avant le début de l'enquête publique :
- affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie
- mention dans 2 journaux
- (*) inscription au registre des actes administratifs (RAA)
Avis publié une 2nd fois dans les 8 premiers jours de l'enquête publique (formalités identiques)

Organisation de l'**enquête publique** (durée 1 mois)

1 mois

Transmission 1 mois après clôture de l'enquête publique ← Rapport du commissaire-enquêteur

Rectification éventuelle du projet afin de tenir compte du procès verbal d'examen conjoint, des avis, des observations du public et du rapport avec conclusion du commissaire-enquêteur

Pour les documents d'urbanisme : SDRIF ; SCoT ; PLUi ; PLU
Transmission du dossier finalisé à chaque organe délibérant concerné par le projet afin qu'il adopte la mise en compatibilité du document d'urbanisme dont il a la compétence

Transmission au préfet des avis des autorités et services compétents sur les adaptations prévues aux normes de rang supérieur (délai de 2 mois sinon favorable)

2 mois

Par délibération de chaque organe délibérant compétent pour élaborer les documents d'urbanisme : **Adoption de la mise en compatibilité emportant approbation des nouvelles dispositions** (délai de 2 mois)

Mesures de publicité :
- affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1 mois)
- mention dans 1 journal
- (*) inscription au registre des actes administratifs

2 mois

Transmission du projet approuvé au contrôle de légalité exercé par le préfet (durée 2 mois)

Caractère exécutoire

À partir de la dernière des trois dates suivantes	
En SCoT	Transmission en Préfecture
Hors SCoT	Transmission en Préfecture + 1 mois
Publicité	
Affichage (1 ^{er} jour)	

Pour les normes de rang supérieur : AVAP ; DTA ; PCET ; PDUiF ; PLD ; PLH ; PPRN inondation, cavité souterraine & marnière, cavité minière ; SAGE ; SDAGE ; SDRIF ; SRCE ; ZPPAUP ; etc

Par arrêté préfectoral **Adoption de la mise en compatibilité emportant approbation des nouvelles dispositions**

Mesures de publicité :
- inscription au recueil des actes administratifs de l'État
- affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1 mois)
- mention dans 1 journal

Caractère exécutoire

(Si absence de délibération ou désaccord) **Approbation de la mise en compatibilité du SCoT / PLUi / PLU par arrêté du préfet**

Notification de l'arrêté préfectoral à l'organe délibérant compétent

Caractère exécutoire